

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 2 avril 1927;*

- Vu le consentement donné:*
- le 30 novembre 1927 au nom de MM. Pierre Marie
François Alicot, Pierre Marie Guillaume Alicot et
Jean Bernard Marie Foch Alicot par M. Pierre Alicot,
leur tuteur;*
- le 5 décembre 1927, par M. Michel, Marie, Georges
Alicot;*
- le 11 décembre 1927, par Mme Doze, née Marie Alicot,*
- le 22 décembre 1927 par M. Georges Alicot,*
- le 31 décembre 1927 par Mme Veuve Alicot,*

Arrête :

Article premier.

L'Hôtel de la Motte Sanguin à Orléans (Loiret)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Loiret,

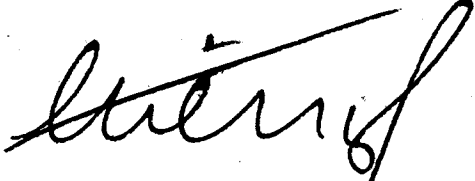
et au Maire de la commune d'Orléans et aux propriétaires:

Mme Vve Alicot et Mme Doze demeurant à Orléans, M. Michel Alicot demeurant à Settat (Maroc), M. Georges Alicot demeurant à Casablanca (Maroc), M. Pierre Alicot demeurant 49 rue de la Tour à Paris, tuteur des mineurs Alicot, qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 21 JAN 1928

192


signé: Edouard HERRIOT